

HEURES SUPPLEMENTAIRES : GARE AUX DERIVES!

Depuis le 1er janvier 2022, nous, les assistant·es d'éducation, pouvons effectuer des heures supplémentaires effectives (HSE) rémunérées à hauteur de 13€11/heure.

Les HSE se font sur la base du volontariat et ne peuvent donc pas être imposées d'après l'article 1 du décret n°2021-1651 du 15 décembre 2021.

Malheureusement, le libre-arbitre est un luxe que les travailleur euses précaires ne peuvent se permettre! Nous ne sommes pas à l'abri de dérives de chef fes d'établissement qui nous obligerait à effectuer des HSE contre notre propre volonté, en faisant pression par le non-renouvellement des contrats.

C'est exactement pour éviter ce genre de dérives possibles que le SNES-ESU:

- Exige, au niveau national, que le recrutement des AED ne soit plus effectué directement par les chef·fes d'établissement mais par le rectorat.
- Veille, au niveau local et avec la plus grande vigilance, à ce qu'aucun de ces abus ne surviennent, et protège tous les AED qui les subissent.

POUR SE PROTEGER DES DERIVES MANAGERIALES:



ADHEREZ AU SNES-FSU!

http://www.orleans.snes.edu/-Adherer-au-SNES-FSU-.html

